Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20230928-D20230928-206-DE Date de télétransmission : 03/10/2023 Date de réception préfecture : 03/10/2023

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2023-206 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2023, le jeudi 28 septembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Vulbas, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 21 septembre 2023 - Secrétaire de séance : Marcel JACQUIN

Nombre de membres en exercice: 84 - Nombre de présents: 57 - Nombre de pouvoirs: 9 - Nombre de votants: 66

Etaient présents et ont pris part au vote: Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Aurélie PETIT, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY (à partir de la délibération n°2023-168), Jean-Pierre GAGNE (jusqu'à la délibération n°2023-191), Franck PLANET (jusqu'à la délibération n°2023-191), Jean-Luc RAMEL (jusqu'à la délibération n°2023-218), Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Frédéric TOSEL, Mohammed EL MAROUDI (jusqu'à la délibération n°2023-207), Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN (jusqu'à la délibération n°2023-217), Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MAGNON-MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (jusqu'à la délibération n°2023-206), Fabrice VENET (jusqu'à la délibération n°2023-214), Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET (jusqu'à la délibération n°2023-214), Marcel JACQUIN, Agnès OGERET, Valérie BERNARD, Sébastien GOBET, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON.

Etaient excusés et ont donné pouvoir: Daniel GUEUR (à Liliane FALCON), Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Stéphanie PARIS (à Daniel FABRE), Joël GUERRY (à Jehan-Benoît CHAMPAULT), Dominique DALLOZ (à Stéphanie JULLIEN), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Jean ROSET (à Patrick BLANC), Marie-Claude REGACHE (à Fabrice VENET), Sylviane BOUCHARD (à Eric BEAUFORT).

Etaient excusés et suppléés : Daniel BEGUET (par Valérie BERNARD), Maud CASELLA (par Sébastien GOBET).

Etaient excusés: Marie-Françoise VIGNOLLET, Thérèse SIBERT, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT, Nazarello ALONSO. Etaient absents: Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Antoine MARINO MORABITO, Dominique DELOFFRE, Ludovic PUIGMAL, Joël MATHY, Walter COSENZA, Maël DURAND, Gaël ALLAIN, Françoise GIRAUDET, Bernard GUERS.

Objet : Ouverture d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement – Travaux PEM phase n°1 – tranche n°2 – Lots n°1 à 3 – Budget principal

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a choisi d'adopter une gestion pluriannuelle de l'engagement de certaines de ses dépenses.

L'annualité budgétaire s'impose mais le recours aux Autorisations de Programme (AP en investissement), Autorisations d'Engagement (AE en fonctionnement) et aux Crédits de Paiement (CP) constitue un aménagement au principe de l'annualité budgétaire.

Cette dérogation permet de tenir compte de la réalité et de ne pas faire supporter la totalité de certaines dépenses d'investissement sur une année budgétaire. Seules les dépenses à mandater au cours de l'exercice donné sont retracées au budget.

Cette procédure permet de planifier les investissements, en l'occurrence ici, sur les travaux Sarrail partie n°2 d'aménagement du PEM situés à Ambérieu-en-Bugey phase n°1 – tranche n°2 pour les lots n°1 à 3.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée sauf si annulation ou révision.

Les CP inscrits au budget matérialisent les AP. Ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice. Le budget, chaque année, ne contient que les CP.

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20230928-D20230928-206-DE Date de télétransmission : 03/10/2023 Date de réception préfecture : 03/10/2023

CONSIDERANT que la délibération initiale fixe le montant global TTC des dépenses et sa répartition dans le temps, ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant AP en TTC	CP 2023 en TTC	CP 2024 en TTC
191-2 2023-1 P1 T2	Lot n°1 – Voirie -Réseaux - Divers	1 493 776,20 €	373 444,05 €	1 120 332,15 €
191-2 2023-2 P1 T2	Lot n°2 – Revêtements – Mobiliers – Plantations	599 453,06 €	59 945,31 €	539 507,75 €
191-2 2023-3 P1 T2	Lot n°3 – Equipement d'éclairage et d'électricité	143 506,80 €	14 350,68 €	129 156,12 €

CONSIDERANT que les CP non utilisés sur une année seront repris l'année suivante par délibération de l'assemblée sur présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP;

CONSIDERANT que toutes les autres modifications (révisions...) feront l'objet d'une délibération distincte ;

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la mise en place et la création de l'Autorisation de Programme : n°191-2 2023-1 P1 T2 pour un montant de 1 493 776,20 € TTC, n°191-2 2023-2 P1 T2 pour un montant de 599 453,06 € TTC, n°191-2 2023-3 P1 T2 pour un montant de 143 506,80 € TTC,

telle que détaillée dans le tableau ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant AP en TTC	CP 2023 en TTC	CP 2024 en TTC
191-2 2023-1 P1 T2	Lot n°1 – Voirie -Réseaux - Divers	1 493 776,20 €	373 444,05 €	1 120 332,15 €
191-2 2023-2 P1 T2	Lot n°2 – Revêtements – Mobiliers – Plantations	599 453,06 €	59 945,31 €	539 507,75 €
191-2 2023-3 P1 T2	Lot n°3 – Equipement d'éclairage et d'électricité	143 506,80 €	14 350,68 €	129 156,12 €

- AUTORISE le Président à engager et à mandater les dépenses.
- PRECISE que les dépenses seront financées par de l'autofinancement et par des subventions telles que définies ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montants AP financés
191-2 2023-1 P1 T2	Lot n°1 – Voirie -Réseaux - Divers	1 493 776,20 € TTC
	Subventions 50 % sur HT	622 406,75 €
	FCTVA	0,00 €
	Autofinancement sur le reste	622 406,75 €
191-2 2023-2 P1 T2	Lot n°2 – Revêtements – Mobiliers – Plantations	599 453,06 € TTC
	Subventions 50 % sur le HT	249 772,11 €
	FCTVA	0,00 €
	Autofinancement sur le reste	249 772,11 €
191-2 2023-3 P1 T2	Lot n°3 – Equipement d'éclairage et d'électricité	143 506,80 € TTC
	Subventions 50 % sur HT	59 794,50 €
	FCTVA	0,00 €
	Autofinancement sur le reste	59 794,50 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 3 octobre 2023

Publiée le 0 4 OCT. 2023

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Siège CHAZEY SUR AIN

Pour le président et par délég Le 1er vice-président, Marcel JACOUIN